Image not found or type unknown

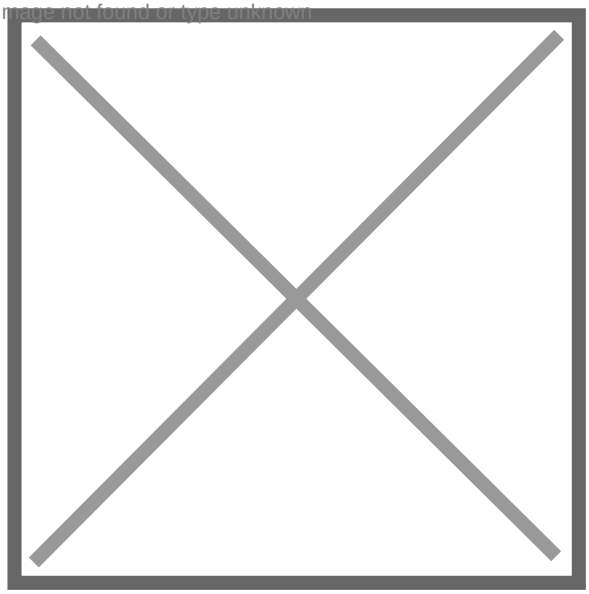

Comportement abusif d'un maire envers les employés municipaux

Par **Esohc**, le **19/10/2018** à **11:55**

Bonjour,
en tant qu'employé d'une commune (Quels peuvent être les moyens ou les voies de recours pour contrer une telle attitude? Un Maire peut il être contraint à la démission par le CM qui ne cautionne pas de ces agissements?
Bien cordialement,

Par **morobar**, le **19/10/2018** à **13:59**

Bonjour,
Le personnel municipal est particulièrement protégé et le pouvoir de sanction du maire est limité.
Le CM ne peut pas révoquer le maire.
Voir ici comment procéder:
https://www.village-justice.com/articles/destitution-maire,18286.html

Par **Esohc**, le **19/10/2018** à **14:07**

Bonjour,
merci pour votre réponse. Mais qu'entendez vous par "le personnel municipal est particulièrement protégé et le pouvoir de sanction du maire est limité"? Par exemple, quel

recours est possible pour une secrétaire de mairie ou un employé communal à partir du moment où ils ont fait l'objet d'une lettre d'avertissement porté à leur dossier professionnel à la seule initiative du Maire (et contestée par les Adjoints et l'ensemble du CM)?
Je vous remercie encore,

Par **morobar**, le **19/10/2018** à **14:11**

https://www.lagazettedescommunes.com/168673/discipline-et-fonction-publique-territoriale/
Les adjoints tirent leur délégation de la seule décision, du maire.
Alors qu'ils soient d'accord ou pas ne change rien s'ils veulent rester adjoints.
https://www.lagazettedescommunes.com/490639/un-maire-peut-librement-retirer-une-delegation-a-un-adjoint/

Par **Esohc**, le **19/10/2018** à **14:48**

Donc, hors procédure de destitution, le Maire n'a pas de contre pouvoir dans les petites communes (CM "sans étiquette" oeuvrant pour l'ensemble de la commune, sans considération partisane) ? et il peut gérer comme bon lui semble à la fois les relations avec les agents de la commune, les délibérations, les titularisations ou augmentation des agents ?
J'essaie de comprendre pourquoi les adjoints de ma commune se sentent aussi démunis face à l'attitude du Maire...
Je vous remercie

Par **morobar**, le **19/10/2018** à **16:44**

Le maire est élu.
Les adjoints tirent leur délégation de la seule volonté du maire.
Mais ils peuvent passer dans l'opposition et rejoindre, le cas échéant celle-ci pour mettre en échec les votes, par exemple du budget.
Le maire n'est pas qualifié pour embaucher des salariés en tant que fonctionnaires territoriaux.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés